



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taxes foncières

Question écrite n° 59972

Texte de la question

M Jean-Luc Preel attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le problème de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB). Cette taxe représente une lourde charge pour les propriétaires, alors que ceux-ci ont de plus en plus de mal à louer leurs terres (difficulté qui va être renforcée par la réforme de la PAC). Les propriétaires demandent donc la suppression de cette taxe et non la substitution d'une taxe foncière à charge des seuls propriétaires comme l'envisageait la loi sur les révisions cadastrales. Il lui demande donc si le Gouvernement entend supprimer cette TFNB.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement, conscient des difficultés posées par la taxe foncière sur les propriétés non bâties, a engagé, conformément aux dispositions de l'article 48 de la loi du 30 juillet 1990 portant révision des évaluations cadastrales, une réflexion sur une réforme de la taxe foncière sur les propriétés non bâties portant sur les terres agricoles, qui serait scindée en une taxe sur la propriété foncière assise sur les évaluations cadastrales et une taxe sur l'exploitation assise sur la valeur ajoutée appréciée selon une moyenne pluriannuelle. Un rapport sera déposé au Parlement, au plus tard le 30 septembre 1992, comparant les effets de la révision et ceux de la nouvelle taxe envisagée, qui permettra aux parlementaires de se prononcer en toute connaissance. Par ailleurs, dans le cadre du plan d'accompagnement de la politique agricole commune, un programme quadriennal de suppression des parts départementale et régionale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties va être présenté au Parlement pour l'ensemble de la période 1993-1996 : des 1993, sera supprimée la part régionale de la taxe, la part départementale l'étant par tiers sur les trois années suivantes.

Données clés

Auteur : [M. Preel Jean-Luc](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59972

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 1992, page 3082